

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (11) :

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

POUVOIRS (4) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,

M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.

EXCUSEES (2) : Mme Princet, Mme Roussenne.

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

Secteur : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Groupement de commandes pour la Fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés entre la Ville de Châtellerauld et le CCAS de Châtellerauld et autorisation de signature de la convention de groupement et des accords-cadres.

Les accords-cadres de fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés de la commune de Châtellerauld arrivent à échéance au 31/12/2023. De plus les mêmes marchés du CCAS arrivent également à échéance. Afin d'optimiser les achats, il est proposé de regrouper les besoins du CCAS et de la Ville de Châtellerauld et de créer un groupement de commandes.

Des procédures d'appel d'offres vont être engagées afin de conclure des nouveaux accords-cadres pour une période de 4 ans.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L2113-6 et suivants, du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les moyens via un groupement de commandes,

Les membres du Conseil d'Administration, ayant délibéré, décident:

– d'adhérer au groupement de commandes de fourniture de viandes et de charcuteries, de produits laitiers, de produits d'épicerie et de produits surgelés pour l'Unité de Production Culinaire et du CCAS (Résidences autonomie, CHRS)

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier,

- d'approuver la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de viandes et de charcuteries pour un montant maximum annuel de 49 000 € HT
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits laitiers pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits d'épicerie pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture de produits surgelés pour un montant maximum annuel de 58 000 € HT

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtellerault
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD